

**DURÉE :**

**Ce mandat est confié à compter de ce jour pour une durée de 12 mois, à l'issue de laquelle il prendra automatiquement fin. Passé un délai de 3 mois à compter de sa signature, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties avec un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.**

Le mandant déclare avoir, préalablement à la signature de ce mandat, pris connaissance de toutes les caractéristiques des services immobiliers objet du contrat.

Ayant été préalablement informé du délai de rétractation de 14 jours dont il dispose, le mandant :

- demande au mandataire de débiter l'exécution de ce mandat avant l'expiration du délai de rétractation susvisé.
- n'autorise pas le mandataire à exécuter le présent mandat avant l'expiration du délai de rétractation susvisé.

(articles L 121-21-5 et L 111-1 et suivants du code de la consommation)

